



Retraites : les changements au 1er avril 2014

 14/04/2014

L'année a commencé avec une nouvelle réforme du système français de retraite. Après la réforme de 2010, est entrée en vigueur ce 20 janvier la "loi garantissant l'avenir et la justice du système des retraites". Un certain nombre de mesures de cette année viennent en appliquer les dispositions. Mais il y a également eu d'autres changements, concernant notamment la retraite complémentaire des salariés du privé. Point sur les changements au 1er avril 2014.

Ce qui a changé au 1er avril 2014

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées ([Aspa](#)), remplaçante du minimum vieillesse depuis 2006, a été [revalorisée de 0,6 % au 1er avril 2014](#), soit une augmentation de 4,75 €. L'Aspa s'élève désormais à **792 € par mois** pour une personne seule et à 1 229,60 € pour un couple. Elle échappe ainsi au report de la revalorisation des pensions de base prévu dans la [réforme des retraites](#).

Une seconde augmentation exceptionnelle de **1,01 %** devrait être effective au 1er octobre 2014, selon les engagements formulés par la ministre en charge du dossier Marisol Touraine. L'Aspa atteindrait alors 800 €.

Le dispositif pour carrières longues est assoupli et prend désormais en compte les "trimestres réputés cotisés" au titre de l'invalidité, du chômage ou de la maternité. Cette mesure annoncée dans le cadre de la réforme des retraites de cette année et **qui entrera en vigueur au 1er avril**, permet **un meilleur accès à la retraite à 60 ans pour [carrière longue](#)**.

Ce qui reste inchangé au 1er avril 2014

Mauvaise nouvelle pour les retraites complémentaires Arrco (pour tous les salariés) et Agirc (pour les cadres) [qui ne seront pas revalorisées cette année](#). Les 2 régimes ont décidé de geler la valeur de leurs points en 2014. Celle-ci est donc

maintenue à 1,2513 € pour l'Arrco et 0,4352 € pour l'Agirc. Les 15 millions de retraités du secteur privé qui en bénéficient devront donc patienter.

D'autant plus qu'il faut prendre en compte le report de la revalorisation annuelle des retraites de base **du 1er avril au 1er octobre**, en application de la réforme des retraites. Cette mesure se traduit ainsi par le gel des pensions de base pendant 6 mois.

À noter : les **pensions de réversion** sont également concernées et ne seront **revalorisées qu'au 1er octobre**.

Les prochains changements attendus en 2014

Depuis le 1er janvier 2014, pour valider 1 trimestre de durée d'assurance, il faut avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de **150 fois le Smic horaire** au 1er janvier de l'année concernée, contre 200 fois précédemment. En 2014, ce montant correspond donc à 1 430 €, contre 1 906 €.

- Pour valider 2 trimestres, il faut donc gagner au minimum 2 860 € (contre 3 812 € auparavant),
- 4 290 € pour 3 trimestres (contre 5 718 € auparavant),
- et 5 720 € pour 4 trimestres (contre 7 624 € auparavant).

À noter : il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres pour votre retraite au cours d'1 année.

Cette mesure est donc particulièrement importante pour les salariés qui ont connu des périodes de chômage ou de temps partiel. Dans le [calcul de leur pension de retraite](#), elle leur permettra de valider plus facilement l'ensemble de leurs trimestres de retraites, et donc d'obtenir une pension à taux plein.